

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

26 avril 2021

27 avril 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Point sur la situation sanitaire dans le département



Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant
une semaine)

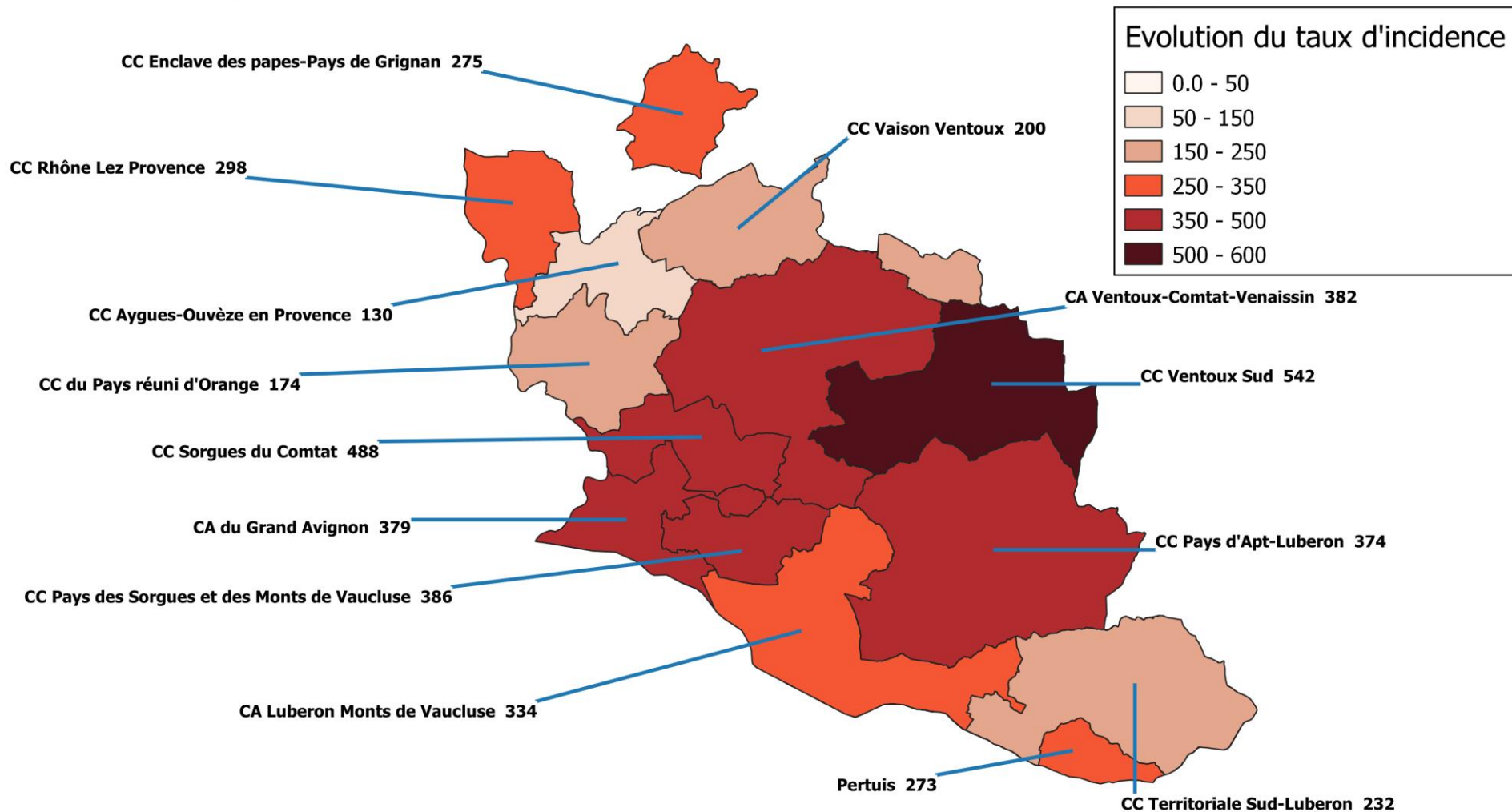
Evolution du taux d'incidence :

Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants
Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 396 pour 100 000 habitants
Semaine 16 : 357 pour 100 000 habitants

Passage en
vigilance renforcée

Incidence TOUJOURS élevée

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 19 avril au 25 avril 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 16 : 357 (non consolidé)

Situation en milieu scolaire

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
29 & 30 mars 2021



Milieu scolaire

Calendrier

Pour nos enfants

5

AVRIL

1 semaine
de cours
à la maison
pour les écoles,
collèges et lycées

12

AVRIL

2 semaines
de vacances
simultanées
pour les 3 zones

26

AVRIL

Retour en classe
pour les
maternelles
et primaires

Cours à la maison
pour les collèges
et lycées

3

MAI

Retour en classe
pour les collèges
et lycées

Milieu scolaire

L'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise et à la continuité de la vie de la Nation, scolarisés en collège continue cette semaine.

Ainsi, aujourd'hui, 72 enfants ont été accueillis dans 22 collèges.

Milieu scolaire

Protocole sanitaire en vigueur au 26 avril :

- Dans les écoles et établissements scolaires, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais de la classe concernée.
 - Pour les élèves de maternelle contacts à risque, le retour à l'école peut se faire au bout de 7 jours, sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de fièvre.
 - Pour les personnels, les élèves d'élémentaire et pour les élèves du second degré, le retour à l'école ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout du 7 jours.

Autotests :

Les autotests sont en cours de déploiement dans les circonscriptions et les établissements du second degré.

Vaccination :

Les enseignants de plus de 55 ans peuvent s'inscrire sur la plateforme doctolib.

Milieu scolaire

Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise et à la continuité de la vie de la Nation est assuré par les collectivités territoriales.

Ainsi, 53 centres d'accueil ont accueilli 3 363 enfants la semaine du 12 au 16 avril et 3 000 la semaine du 19 au 25 avril.

Accueil des enfants des
personnels indispensables à la
gestion de crise et à la
continuité de la vie de la Nation
pendant les vacances scolaires

Les communes d'accueil

<u>ALTHEN DES PALUDS</u>	<u>LE THOR</u>
<u>APT</u>	<u>LORIOU DU COMTAT</u>
<u>AUBIGNAN</u>	<u>MALAUCENE</u>
<u>AVIGNON</u>	<u>MAUBEC</u>
<u>BEAUMES DE VENISE</u>	<u>MAZAN</u>
<u>BEDARRIDES</u>	<u>MERINDOL</u>
<u>BEDOIN</u>	<u>MONDRAGON</u>
<u>BOLLENE</u>	<u>MONTEUX</u>
<u>CADEROUSSE</u>	<u>MORIERES LES AVIGNON</u>
<u>CAMARET SUR AYGUES</u>	<u>MORNAS</u>
<u>CAROMB</u>	<u>ORANGE</u>
<u>CARPENTRAS</u>	<u>PERNES LES FONTAINES</u>
<u>CAUMONT SUR DURANCE</u>	<u>PERTUIS</u>
<u>CAVAILLON</u>	<u>PUGET SUR DURANCE</u>
<u>CHEVAL BLANC</u>	<u>ROBION</u>
<u>COURTHEZON</u>	<u>SAINT-DIDIER</u>
<u>ENTRAIGUES SUR LA SORGUE</u>	<u>SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON</u>
<u>ISLE SUR LA SORGUE</u>	<u>SAINTE-CECILE-LES-VIGNES</u>
<u>JONQUERETTES</u>	<u>SARRIANS</u>
<u>JONQUIERES</u>	<u>SAULT</u>
<u>LA TOUR D'AIGUES</u>	<u>SERIGNAN DU COMTAT</u>
<u>LAPALUD</u>	<u>SORGUES</u>
<u>LAURIS</u>	<u>VAISON LA ROMAINE</u>
<u>LE PONTET</u>	<u>VALREAS</u>
	<u>VEDENE</u>
	<u>VILLELAURE</u>
	<u>VILLES SUR AUZON</u>
	<u>GRIGNAN 26</u>

Milieu scolaire

Les dépistages en milieu scolaire ont été organisés dès la semaine de la rentrée :

- **Mardi 27 avril** : école Ripert (Monteux), école Marie Curie
- **Jeudi 29 avril** : école Marie Pila (Carpentras), école maternelle Simone Veil (Avignon)
- **Mardi 4 mai** : école Marcel Pagnol, école Pierre Augier, Collège Frédéric Mistral
- **Jeudi 6 mai** : collège Frédéric Mistral

Reprise de la campagne de dépistage et déploiement à venir des auto-test

Une campagne d'autotest va prochainement être lancée à destination dans les lycées du département.

NOUVELLES MESURES ADMINISTRATIVES

Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du 6 avril

Décret n°2021-384 du 2 avril 2021

REGIME DE COUVRE FEU DE 19H à 6h

RESTRICTION DES DÉPLACEMENTS EN JOURNÉE

Déplacements en journée limités à l'exception des motifs suivants :

- Pour les mêmes motifs que pendant le couvre-feu ;
- Pour des déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou pour des livraisons à domicile ;
- Pour des déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes ou pour les besoins de prestations de services ;
- Pour des déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile ;
- Pour des déplacements pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Pour des déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte ;
- Pour des déplacements de participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application du décret.
- Pour des déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective dans un rayon maximal de dix kilomètres autour du domicile

Dans un rayon de 10km : déplacements dérogatoires liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective.

Dans la limite du département ou d'un rayon de 30k : effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile ; se rendre dans un lieu de culte ou se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

Aucun déplacement inter-régional n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux.

Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du dimanche 4 avril

Circulaire mesures de freinage renforcées à compter du 4 avril en Vaucluse

COMMERCES

Sur les marchés, couverts ou non, seuls les étals alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés.

Par arrêté préfectoral 2021/03-09 du 26 mars 2021, les centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de 10 000 m² sont fermés dans le département, sauf pour les activités suivantes :

- Commerce de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;
- Supermarchés ;
- Magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire ;
- Hypermarchés ;
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Dans les grandes surfaces de plus de 10 000m² fermées, les commerces de détail et de gros spécialisés dans la vente de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres et les jardineries peuvent accueillir les professionnels du secteur concerné sur présentation de leur carte professionnelle.

 Enfin, l'accueil du public pour les services de transaction ou de gestion immobilières ne sont plus autorisés dans les ERP (article 28 du décret).

Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du dimanche 4 avril

Circulaire mesures de freinage renforcées à compter du 4 avril en Vaucluse

EDUCATION, SPORTS ET LOISIRS

- ⊘ L'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires est suspendu :
 - Jusqu'au 25 avril 2021 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires ;
 - Jusqu'au 2 mai 2021 inclus dans les collèges et les lycées, et les centres de formation d'apprentis.
- ⊘ L'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs est également suspendu jusqu'au 25 avril 2021.

Pendant le temps scolaire, un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

A l'université, l'accueil des étudiants est autorisé pour les motifs suivants :

- activité de **soutien pédagogique** dans la limite de 20 % de la jauge habituelle de l'établissement ;
- accès aux **bibliothèques** et centres de documentation ;
- accès aux **laboratoires** et unités de doctorants ;
- accès aux **services administratifs**, de **médecine préventive** et **services sociaux** sur rendez-vous ;
- accès aux activités de **restauration** des CROUS ;

Jusqu'au 2 mai 2021 inclus, les épreuves des examens se déroulent à distance.

Renforcement des
mesures de lutte
contre l'épidémie à
compter du dimanche
4 avril

Circulaire mesures de freinage
renforcées à compter du 4 avril
en Vaucluse

EDUCATION, SPORTS ET LOISIRS

Dans les établissements sportifs couverts (type X) :

- ⊘ Suspension accueil des groupes scolaires
 - Exception : accueil d'enfants de **personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap** (sans activité sportive)

Dans les établissements de plein air (type PA)

- ⊘ Suspension accueil des groupes scolaires
 - Exception : accueil d'enfants de **personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap** (y compris activité sportive)

Dans les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (type L) :

- ⊘ Suspension accueil des groupes scolaires
 - Exception : accueil d'enfants de **personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap** (y compris activité sportive)

Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du dimanche 4 avril

Circulaire mesures de freinage renforcées à compter du 4 avril en Vaucluse

MESURES COMPLEMENTAIRES LOCALES

Une série de **mesures complémentaires** destinées à lutter contre la propagation de l'épidémie entrent en vigueur en Vaucluse à compter du dimanche 4 avril 2021 pour une durée de 4 semaines :

Le **port du masque** reste obligatoire **dans toutes les communes** du département, pour toutes les personnes de onze ans et plus, **sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public.**

En complément de l'interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que dans les bars, restaurants et hôtels, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas (article 3-1 du décret du 29 octobre 2020), la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public est également interdite par arrêté préfectoral. Les **buvettes et points de restauration debout** sont **fermés** dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant dont l'ouverture n'est pas interdite par le décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.

- **la diffusion de musique** amplifiée sur la voie publique est interdite.

- **les activités dansantes** dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites.

- **la livraison à domicile après 22h est interdite.**

- les braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires sont également interdites.

L'ensemble de ces mesures sont applicables pour une durée de 4 semaines, jusqu'au dimanche 2 mai 2021 inclus.

Les **forces de sécurité intérieure** seront mobilisées dès ce week-end pour s'assurer du **strict respect** de ces dispositions. Une tolérance sera toutefois accordée pour les déplacements de longue distance pour rejoindre leur lieu de résidence jusqu'au 5 avril 2021 inclus

Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie

Contrôles à l'entrée du territoire

Des mesures de contrôle renforcées pour les voyageurs en provenance des pays les plus à risque.

Décret et arrêté ministériel parus au J.O. du 23 avril

Depuis le samedi 24 avril 2021, un isolement de 10 jours est imposé aux voyageurs en provenance de l'Argentine, du Brésil, du Chili, d'Afrique-du-Sud, d'Inde et du département de la Guyane.

- **Cet isolement est imposé à l'arrivée en France**, soit au domicile ou dans un lieu d'hébergement adapté, il est accompagné de restriction des horaires de sortie (10h-12h) du lieu d'isolement.
- **Des contrôles du respect de l'isolement** seront effectués au domicile par la police ou la gendarmerie nationale. En cas de non-respect, une amende de 1 000 € pourra être appliquée (1 300 € en cas de majoration).
- **Les motifs et catégories de personnes autorisées à venir de ces différents pays en France sont également restreints** aux seuls ressortissants nationaux, leurs conjoints et enfants, et aux ressortissants de l'Union européenne ou d'un pays tiers ayant leur résidence principale en France.
- **Le dispositif de test avant l'embarquement est également renforcé** : un test PCR négatif de moins de 36h (au lieu de 72h), ou un test PCR négatif de moins de 72h accompagné d'un test antigénique négatif de moins de 24h seront désormais nécessaires pour entrer sur le territoire. La réalisation d'un test antigénique sera rendue systématique à l'arrivée en France, avant de quitter l'aéroport.